

2CSD
Société civile immobilière au capital de 230 000 €
22 AVENUE CENTRALE 63670 LE CENDRE
RCS CLERMONT-FERRAND 533 440 798

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En prévision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/12/2025, vous trouverez ci-dessous le texte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tel qu'il apparaîtra dans le Procès-verbal :

Résolution n°1 - Départ pour cause de démission de Madame STEPHANIE DOUARRE COSTE en qualité de Gérante

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, la Collectivité des Associés décide d'approuver le départ au 31/12/2025 pour cause de démission du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Résolution n°2 - Examen des projets de cession de parts sociales

La Collectivité des Associés, constate les projets de cession de parts sociales visés ci-dessous :

- La cession à titre onéreux par Madame STEPHANIE DOUARRE COSTE à Madame CEYLIA DUQUENOY PEYROL de la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales
- La cession à titre onéreux par Madame STEPHANIE DOUARRE COSTE à Madame CECILE BLANQUET VIDAL de la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales
- La cession à titre onéreux par Madame STEPHANIE DOUARRE COSTE à Monsieur DAVID ESTRADE de la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales
- La cession à titre onéreux par Madame STEPHANIE DOUARRE COSTE à Monsieur NICOLAS FRUGERE de la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales

Il est constaté que ces projets ne soulèvent aucune opposition.

Résolution n°3 - Décision d'agrément des projets de cession de parts sociales

La Collectivité des Associés :

- autorise Madame CEYLIA DUQUENOY PEYROL, déjà associée de la Société, pour l'acquisition de parts sociales supplémentaires de la Société.

DPC
NF
EF
DE

- autorise Madame CECILE BLANQUET VIDAL, déjà associée de la Société, pour l'acquisition de parts sociales supplémentaires de la Société.
- autorise Monsieur DAVID ESTRADE, déjà associé de la Société, pour l'acquisition de parts sociales supplémentaires de la Société.
- autorise Monsieur NICOLAS FRUGERE, déjà associé de la Société, pour l'acquisition de parts sociales supplémentaires de la Société.

Il est précisé que cette décision d'agrément emporte autorisation de procéder auxdites cessions dans les conditions prévues par les statuts de la Société et la législation en vigueur.

* * *

Interruption de séance

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation des cessions de parts sociales devant être réalisées.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé.

Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune part sociale et ne prend donc plus part aux décisions :

- Madame STEPHANIE DOUARRE COSTE, née DOUARRE

* * *

Résolution n°4 - Réalisation des cessions de parts sociales

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive des cessions de :

- la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales appartenant à Madame STEPHANIE DOUARRE COSTE au profit de Madame CEYLIA DUQUENOY PEYROL.
- la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales appartenant à Madame STEPHANIE DOUARRE COSTE au profit de Madame CECILE BLANQUET VIDAL.
- la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales appartenant à Madame STEPHANIE DOUARRE COSTE au profit de Monsieur DAVID ESTRADE.
- la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales appartenant à Madame STEPHANIE DOUARRE COSTE au profit de Monsieur NICOLAS FRUGERE.

Handwritten signatures and initials in blue ink: JPL, ME, DC, and a large signature.

Résolution n°5 - Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

La Collectivité des Associés, décide de modifier l'article affecté par les cessions susvisées (article ART 7 CAPITAL) pour rendre compte de la nouvelle répartition du capital décrite ci-dessous ;

Madame CECILE BLANQUET VIDAL, née BLANQUET à concurrence de :

- Six cent vingt-cinq (625) parts sociales en pleine propriété

Madame CEYLIA DUQUENOY PEYROL, née PEYROL à concurrence de :

- Six cent vingt-cinq (625) parts sociales en pleine propriété

Monsieur DAVID ESTRADE à concurrence de :

- Six cent vingt-cinq (625) parts sociales en pleine propriété

Monsieur NICOLAS FRUGERE à concurrence de :

- Six cent vingt-cinq (625) parts sociales en pleine propriété

Résolution n°6 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur DAVID ESTRADE